



## Papier de position

# Loup

Etat 21 février 2014

### Résumé

En Suisse, les débats au sujet du loup sont très émotionnels. Les opinions à ce sujet sont partagées : soit on est pour, soit on est contre. Cependant, ce sont avant tout les régions de montagne qui sont concernées. Dans ce cadre, il faut se demander quelle est la fonction de ces régions. Pour les pro-loups, il s'agit de promouvoir le retour à une nature proche de son état d'avant toute présence humaine. Pour les populations de montagne, les régions qu'elles occupent sont avant tout des espaces de vie dans lesquels des activités économiques sont développées ; il ne s'agit donc pas de réserves naturelles.

Actuellement, la présence du loup n'est pas compatible avec des activités comme l'agriculture et l'économie alpestre. D'ailleurs, il n'est pas imaginable de mettre en place des mesures efficaces de protection des troupeaux, dans des régions exploitées extensivement et marquées par une topographie mouvementée. Dans certains cas, la présence du loup peut provoquer l'abandon de terrains agricoles. Ce genre de phénomène a également des répercussions négatives sur les activités touristiques. D'autre part, l'utilisation de chiens de protection provoque régulièrement des conflits avec les randonneurs. Enfin, les discussions par rapport aux attaques que subissent les troupeaux, de même que le tir de loups, détériorent l'image des cantons concernés.

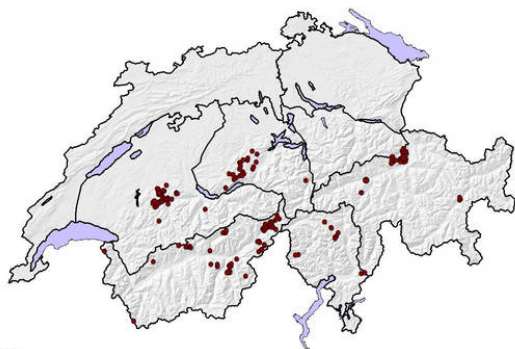
Le SAB est convaincu que les régions de montagne doivent être considérées avant tout comme des espaces de vie et d'échanges économiques. Dans ce contexte, le loup représente un problème. Par conséquent, la décision du Parlement à l'égard de la motion Fournier, constitue la voie à suivre. Le Suisse doit se retirer de la Convention de Berne, afin de pouvoir renégocier la question du loup à l'occasion d'une nouvelle adhésion. La législation suisse doit être modifiée de façon à ce que le loup puisse être chassé et que les cantons aient la possibilité d'intervenir pour réguler le nombre de ces prédateurs.

## 1. Bases législatives et documents

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne).
- Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse - LChP) du 20 juin 1986 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2014).
- Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Ordonnance sur la chasse - OChP) du 29 février 1988 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2014).
- Plan loup suisse, état au 1<sup>er</sup> mai 2010.
- Motion 10.3264 de Jean-René Fournier : révision de l'Art. 22 de la Convention de Berne.
- Rapport du Conseil fédéral du 6 novembre 2013 au sujet de la mise en œuvre de la motion Hassler (protection des troupeaux).
- Divers autres documents.

## 2. Situation initiale

C'est en 1995 que le loup a fait sa réapparition en Suisse. D'autres individus sont venus en Suisse, jusqu'à la formation, en 2012, d'une meute dans le canton des Grisons. Actuellement, il y aurait environs 20 loups en Suisse. Cette présence concerne avant tout l'espace alpin, ainsi que certaines régions attenantes (Jura, canton de Vaud).



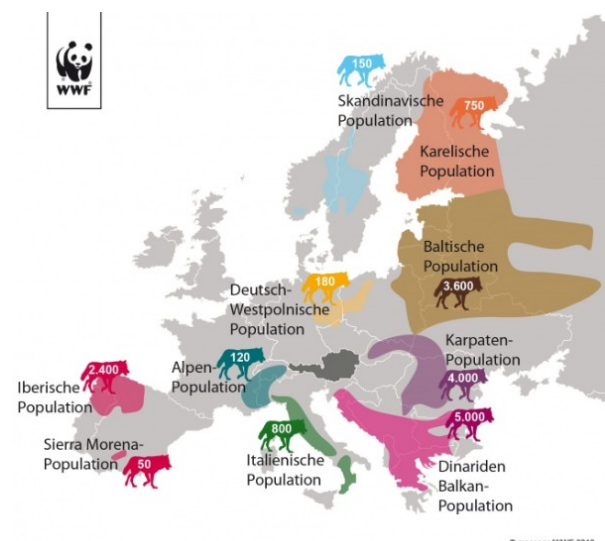
KORA  
GIS

Présence du loup 2010 – 2012 (Source: KORA)

Au niveau européen, la survie du loup n'est pas menacée. En Europe de l'Est vivent quelque 13'000 individus selon des chiffres fournis par le WWF.

Chaque pays dans lequel se trouve des loups connaît des problèmes liés à des activités comme l'agriculture.

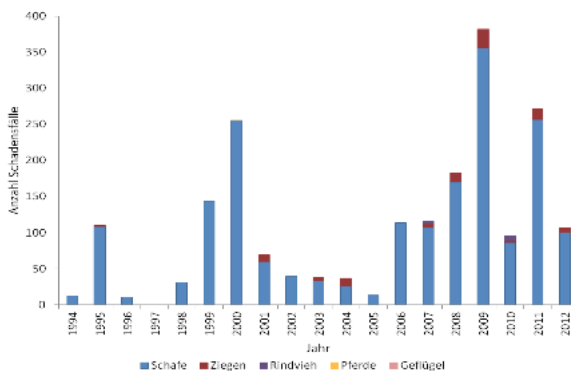
Les discussions relatives à ce thème sont généralement très émotives. Les fronts sont figés et les discussions sont difficilement possibles. Lorsqu'un loup est abattu, des personnes sont menacées de mort et leur tête est parfois mise à prix ; une attitude peu compatible avec un Etat de droit démocratique. La gestion du loup est réglée, au niveau international, par la Convention de Berne. Au niveau Suisse, cette question concerne la loi sur la chasse, l'ordonnance sur la chasse, ainsi que le « Plan loup suisse ».



L'art. 5 de la loi fédérale sur la chasse indique quelles sont les espèces qui peuvent être chassées. Celles qui ne le sont pas sont classées dans les espèces protégées (Art. 7). Dans l'Art 7, al. 2, il est indiqué que les cantons, avec l'accord de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), peut prévoir le tir d'animaux protégés si la sauvegarde des biotopes ou le maintien de la diversité des espèces l'exige. Les critères pour le tir d'animaux figurent dans l'Art. 7.

L'art 10 de l'ordonnance sur la chasse demande à l'OFEV de concevoir un concept pour la gestion des dégâts causés par les grands prédateurs. Ce concept constitue une aide à l'intention des autorités compétentes. Le « Plan de gestion du loup », prévoit qu'il est possible de tirer un loup qui a dévoré au moins 35 animaux de rente pendant quatre mois consécutifs ou au moins 25 animaux de rente en un mois. Afin de prévenir les dégâts

provoqués par les grands carnivores, il est prévu d'utiliser des chiens de protection (Ord. Art. 10<sup>ter</sup> et 10<sup>quater</sup>). Les dégâts occasionnés sont pris en compte à hauteur de 80% par la Confédération (Art. 10 Ord.). Les dépenses de l'OFEV pour la protection des troupeaux se montent actuellement à 1,5 million de francs et atteindront 3 millions en 2015 (rapport sur la mise en œuvre de la motion Hasler). Les dédommagements versés pour les attaques subies par les animaux de rente atteignent environ 100'000 francs par an. Enfin, l'Office fédéral de l'agriculture verse 2 millions de francs par an pour des mesures de protections des animaux de rente.



Evolution des dégâts causés par le loup entre 1994 et 2012. Source : KORA.

La problématique du loup est régulièrement abordée au sein du Parlement fédéral. Les débats démontrent que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. L'acceptation de la motion Fournier, en 2010, en est la preuve. Cette motion propose d'agir en deux temps. Une première démarche consisterait à demander une renégociation du statut de protection du loup dans le cadre de la Convention de Berne. Si cet objectif ne peut être atteint, la Suisse doit se retirer de la Convention de Berne. Par le biais de cette motion, le Conseil fédéral a reçu une demande précise de la part du Parlement fédéral.

Des contacts avec les représentants de la Convention de Berne ont eu lieu en 2012. Son comité permanent est d'avis que la problématique du loup suisse est une question qui concerne surtout les régions de montagne. Il est d'avis que la Suisse peut agir librement, pour autant que la survie du loup est assurée. Il est donc clairement indiqué

que l'existence du loup en Suisse doit être maintenue. L'OFEV estime que ce point de vue ne doit pas amener la Suisse à se retirer de la Convention de Berne, mais plutôt à adapter le « Plan loup suisse ». Dans ce cas, la motion Fournier ne serait pas mise en œuvre.

### 3. Position du SAB

La question du loup est intimement liée au rôle des régions de montagne. Pour leurs habitants, il s'agit avant tout d'assurer leur avenir dans ces espaces d'habitation et d'échanges économiques. Les communiqués provenant des organisations de protection de l'environnement démontrent que le loup constitue le symbole d'un environnement intact. Cette conception est liée aux désirs que certains milieux citadins projettent sur les régions de montagne. Dans ce cadre, les régions de montagne représentent l'antithèse des zones citadines fortement aménagées. Autrement dit, les régions de montagne sont perçues comme des réserves naturelles à disposition des villes. Cette attitude est inacceptable. Elle est incapable de reconnaître que les régions alpines ne forment plus un espace sauvage. Les paysages alpins ont été modelés par l'homme et par l'agriculture. Sans ces transformations, ni l'agriculture ni le tourisme ne pourraient avoir lieu.

Les milieux agricoles sont fortement concernés par la problématique du loup. Chaque animal domestique tué représente une perte pour son propriétaire et engendre des répercussions émotionnelles importantes. Cela peut conduire certains agriculteurs à abandonner leur activité. Une telle décision a des conséquences sur l'entretien du paysage. Les mesures de protection proposées par l'OFEV (utilisation de chiens de protection, pose de clôtures électriques, etc.) peuvent être ponctuellement mises en œuvre, mais ne constituent pas une solution applicable à l'ensemble du territoire.

Le secteur touristique est également touché par la problématique du loup. Cette fois moins en raison de sa présence que par rapport à l'utilisation de chiens de protection. Ces animaux sont assez agressifs, en particulier envers les personnes se promenant avec un chien. Les zones dans lesquelles se

trouvent des chiens de protection sont souvent évitées par les touristes. Les régions touristiques perdent aussi en attractivité lorsqu'elles ne sont plus entretenues. Déjà actuellement, certains alpages ont cessé leur activité suite aux dégâts causés par le loup ou en raison des mesures de protection qui doivent être mises en place. Dans de tels cas, le tourisme perd l'une de ses principales ressources : le paysage cultivé.

Lorsqu'un loup est abattu, même si c'est dans le cadre des prescriptions figurant dans le « Plan loup suisse », il s'ensuit généralement d'intenses discussions. Ce genre de polémique a souvent des répercussions sur la perception des cantons concernés. Les autorités cantonales, ainsi que les milieux qui s'efforcent de donner une image positive de leur région (par ex. tourisme, agriculture, chambres de commerce, etc.) ont tout intérêt à trouver une solution durable. Il est donc indiqué que ces acteurs se concertent.

Déjà en 2001, le SAB avait demandé, par le biais d'une motion déposée par Theo Maisen, ancien président de notre organisation, que la Suisse se retire de la Convention de Berne et d'abaisser le degré de protection accordé au loup. Le SAB soutient toujours cette position, ainsi que la motion déposée par Jean-René Fournier. En adoptant cette motion, le Parlement a démontré quelle était la voie à suivre. La réponse communiquée par le comité permanent de la Convention de Berne ne permet pas de résoudre la problématique du loup. Elle indique, tout comme le « Plan loup suisse », qu'une population de loups doit être conservée en Suisse. Cela implique que des conflits subsisteront entre le loup et l'homme. En plus, le comité permanent de la Convention de Berne n'est pas disposé à traiter la Suisse comme onze autres pays signataires de la Convention qui sont eux au bénéfice d'un statut particulier permettant de chasser le loup. La Suisse est donc victime d'une discrimination.

Pour mettre fin à cette problématique, le SAB est d'avis qu'il faut réduire le degré de protection du loup et permettre de le chasser. C'est la raison pour laquelle il faut quitter la Convention de Berne et renégocier la question du loup, à l'occasion de la nouvelle adhésion. Dans ce cadre, la loi et l'ordonnance sur la chasse doivent être adaptées. La

conservation d'une population de loup viable ne doit pas constituer un objectif pour la Suisse, en raison de la forte présence de ce prédateur dans plusieurs régions d'Europe (notamment à l'Est). En ce qui concerne les critères permettant le tir de loup, ils doivent être de la compétence des cantons. Dans ce cadre, il faut prendre une certaine distance, par rapport à un organe de coordination intercantonal. Le « Plan loup suisse » doit aussi prévoir la création de zones sans loup. Ces dernières doivent être discutées par les cantons, avec la collaboration des principaux milieux concernés. A l'avenir, la Suisse doit prendre une certaine distance, vis-à-vis des obligations internationales liées à la protection des grands prédateurs (notamment dans le cadre de la Convention alpine).